

District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex tél.: 03.58.43.00.60 e-mail: plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 70 Sp 13

Auxerre le 26 octobre 2022

<u>Présents</u>: MM Guyot – Romojaro – Schminke - Trinquessse

Début de réunion à 18 h 15.

1. Réserve

<u>Match 25031940 du 23.10.22 SC Sénonais 2 – Vergigny/St Flor Port 2 départemental 4 gr</u>

La commission, en l'absence de confirmation écrite – via la messagerie officielle du club de Vergigny St Florentin Portugais,

• prend note de l'annotation inscrite sur la FMI dans la partie « réserves d'avant match ».

2. Match arrêté

Match 25031563 du 16.10.22 Chéu 1 – UF Villeneuvienne 1 départemental 4 gr A

Match arrêté à la 55^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception des feuilles de match papier remplies par chaque club,
- les transmet à la commission de discipline.

3. Forfaits

Match 25319814 du 22.10.22 Avallon FCO 1 – St Georges/Toucy 2 CY U18

Courriel du club de St Georges en date du 20 octobre 2022 déclarant forfait pour ce match. La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Georges/Toucy 2 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO 1,
- score : Avallon FCO 1 = 3 buts, 3 pts St Georges/Toucy 2 = 0 but, 1 pt,
- amende 30 € au club de St Georges pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11)

Mr Guyot n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

4. Matchs non joués

Match 24916769 du 23.10.22 Héry 1 – E.C.N. 1 départemental 1

Courriel du club d'Héry en date du 21 octobre 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception de l'arrêté municipal d'Héry en date du 21 octobre 2022 (transmis au club d'E.C.N, à l'arbitre désigné et au secrétariat du district le 24 octobre 2022),
- prend note du courriel du club d'E.C.N. en date du 25 octobre 2022 concernant le non déroulement de la rencontre,

• donne ce match à jouer le 11 novembre 2022, date impérative. Amende 40 € au club d'Héry pour non envoi de document (amende 5.26).

<u>Match 25031565 du 23.10.22 UF Villeneuvienne 1 – FC Florentinois 2 départemental 4 gr A</u>

La commission,

- En application du règlement FFF article 159 Nombre minimum de joueurs des R.G.:
 - o 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
 - 2.Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
- Attendu que l'équipe du FC Florentinois 2 a déjà un match de comptabilisé en forfait :

<u>Match 25031924 du 11.09.22 St Sérotin 1 – FC Florentinois 2 départemental 4 gr A</u> La commission, vu les pièces au dossier,

en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors, donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de St Sérotin 1,

score : St Sérotin 1 = 3 buts, 3 pts / FC Florentinois 2 = 0 but, -1 pt.

• Par conséquent, reprend l'étude des dossiers des deux matchs suivants en donnant match perdu par forfait déclaré à l'équipe du FC Florentinois 2 :

<u>Match 25031931 du 02.10.22 FC Florentinois 2 – Cheny 1 départemental 4 gr A</u> La commission, attendu que l'équipe l'équipe du FC Florentinois 2 était incomplète au coup d'envoi,

donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de Cheny 1,

score : FC Florentinois 2 = 0 but, -1 pt – Cheny 1 = 3 buts, 3 pts, amende $45 \notin$ au club du FC Florentinois.

Match 25031256 du 09.10.22 FC Florentinois 2 – Chéu 1 départemental 4 gr A La commission, attendu que l'équipe du FC Florentinois 2 était incomplète au coup d'envoi,

donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de Chéu 1,

score : FC Florentinois 2 = 0 but, -1 pt - Chéu 1 = 3 buts, 3 pts, amende $45 \notin$ au club du FC Florentinois.

<u>Concernant le match du 25031565 du 23.10.22 UF Villeneuvienne 1 – FC Florentinois 2</u> départemental 4 gr A

La commission, réceptionne la FMI ou il est indiqué que l'équipe du FC Florentinois 2 était absente au coup d'envoi,

donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe du FC Florentinois au bénéfice de l'équipe de l'UF Villeneuvienne,

s'agissant du 4ème forfait pour l'équipe du FC Florentinois 2,

en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors, dit l'équipe du FC Florentinois 2 forfait général,

annule les prochaines rencontres pour l'équipe du FC Florentinois 2,

amende 160 € au club du FC Florentinois (amende 6.16 forfait général seniors avant le 31/12).

Match 25320592 du 22.10.22 Andryes/Courson 1 – Magny/Quarré St Germain CY U15

Demande de report de match du club de Magny en date du 20 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 décembre 2022. Amende 30 € au club de Magny pour demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

1. Changements dates, horaires, terrains

Match 24916275 du 30.10.22 Chevannes 1 – Mt St Sulpice 1 départemental 1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- considérant le changement d'horaire nationale pour ce week-end,
- considérant l'absence d'éclairage sur le terrain d'honneur de Chevannes,
- ne peut autoriser le coup d'envoi de ce match à 15 h 30,
- considérant que les joueurs des 2 équipes souhaitent assister au match de l'équipe de l'AJ Auxerre à 13 h 00,
- donne ce match à jouer le 30 octobre 2022 à 10 h 00 sur les installations de Chevannes.

Match 24916771 du 30.10.22 Gurgy 1 – Champs/Yonne 1 départemental 1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne ce match aller à jouer le 29 octobre 2022 à 18 h 00 sur les installations de Champs/Yonne,
- donne ce match retour à jouer le 16 avril 2023 sur les installations de Gurgy.

Match 24916694 du 30.10.22 Varennes 1 – St Bris Le Vineux 1 départemental 1

La commission, vu le refus du club de St Bris Le Vineux, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 30 octobre 2022 à 14 h 30 sur les installations de Varennes.

<u>Match 24909908 du 30.10.22 Coulanges La Vineuse 1 – Varennes 2 départemental 2 gr B</u> La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2022 à 14 h 30 sur les installations de Coulanges La Vineuse,
- précise aux clubs que la date du 13 novembre est une journée de cadrage pour la coupe de l'Yonne seniors.

Match 25031263 du 30.10.22 Chéu 1 – Joigny 3 départemental 4 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne ce match aller à jouer le 30 octobre 2022 à 12 h 00 sur les installations de Joigny,
- donne le match retour à jouer le 16 avril 2023.

Match 25016093 du 30.10.22 Varennes 3 – Auxerre ASC 2 départemental 4 gr B

La commission, sans l'accord écrit des deux clubs, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 30 octobre 2022 à 14 h 30 sur les installations de Flogny La Chapelle.

<u>Match 25016568 du 13.11.22 Vermenton 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 gr B</u>

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 décembre 2022 sur les installations de Vermenton.

<u>Match 25016567 du 30.10.22 Coulanges La Vineuse 2 – Serein AS 2 départemental 4 gr</u>

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne ce match aller à jouer le 30 octobre 2022 à 10 h 00 sur les installations de Pontigny,
- donne match retour à jouer le 16 avril 2023 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

<u>Match 25139143 du 29.10.22 St Georges/Toucy 2 – Chevannes/Charbuy 2 U18 départemental 2 gr B</u>

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match à la date du 29 octobre 2022.

Mr Guyot n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

<u>Match 25142615 du 29.10.22 Sens FC 1 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1 U15 départemental 1</u>

La commission, suite à l'occupation des installations du stade F. Sastre de Sens, donne ce match à jouer le 29 octobre 2022 à 14 h 00 (et non 15 h 00) sur le terrain synthétique B. Sagna à Sens.

Match 25142617 du 29.10.22 Avallon FCO 1 – Héry U15 départemental 1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 décembre 2022 sur les installations d'Avallon.

Match 25138566 du 12.11.22 GJ Armançon 1 – Joigny 2 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 novembre 2022 à 14 h 00 sur les installations de Migennes.

Mr Romojaro n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

<u>Match 25138548 du 29.10.22 FC Florentinois/Neuvy Sautour 1 – Joigny 2 U15 départemental 2 gr B</u>

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 décembre 2022 sur les installations de St Florentin.

Mr Schminke n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

$\frac{\text{Match 25139266 du 05.11.22 Andryes/Courson 1 - Appoigny 1 U15 départemental 2 gr}{\underline{\textbf{C}}}$

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 décembre 2022 sur les installations d'Andryes.

<u>Match 25138589 du 29.10.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Appoigny 1 U15 départemental 2 gr C</u>

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 3 décembre 2022 à 14 h 30 sur les installations de St Sauveur,
- précise aux clubs que la date proposée de report du 26 novembre 2022 est une journée de CY U15.

2. FMI non réalisées

Match 24915256 du 23.10.22 Neuvy Sautour 1 – Varennes 1 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la FMI n'a pas été réalisée et vu les différents courriels reçus,
- prend note des annotations de l'arbitre de la rencontre et la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Neuvy Sautour 1 = 0 / Varennes 1 = 0.
- amende 30 € au club de Neuvy Sautour pour non envoi rapport constat d'échec FMI (amende 13.4).

Mr Schminke n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25261810 du 23.10.22 Neuvy Sautour 2 – Toucy 2 départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu que la FMI n'a pas été réalisée et vu les différents courriels reçus,
- prend note des annotations de l'arbitre de la rencontre et la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Neuvy Sautour 2 = 1 / Toucy 2 = 1.
- amende 30 € au club de Neuvy Sautour pour non envoi rapport constat d'échec FMI (amende 13.4).

Mr Schminke n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25029377 du 23.10.22 Monéteau 1 – Chéu/Varennes 1 départemental féminin à 8

La commission, en l'absence de la réception de la FMI (problème informatique),

- réceptionne le courriel du club de Monéteau en date du 25 octobre 2022,
- demande au club de Monéteau d'établir une feuille de match papier et de la transmettre au club de Chéu,
- la feuille de match dûment remplie par les 2 clubs doit être adressée au secrétariat du district pour mercredi 2 novembre 2022, date impérative.

<u>Match 25320534 du 22.10.22 Joigny 1 – St Clément Onze CY U15</u>

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 0 St Clément Onze 1 = 12.

Match 25220566 du 22.10.22 Champigny 1 – Sens FC 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Champigny 1 = 0 Sens FC 1 = 10.

Match 25320491 du 22.10.22 Avallon FCO 1 – Avallon FCO 2/E.C.N 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Avallon FCO 1 = 7 Avallon FCO 2/E.C.N.1 = 1.

Match 25320479 du 22.10.22 Auxerre AJ 3 – Auxerre Stade 3/Rosoirs 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre AJ 3 = 4 Auxerre Stade 3/Rosoirs 1 = 0.

Match 25320598 du 22.10.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Auxerre A.S.C. 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 5 Auxerre A.S.C. 1 = 1.

3. Questions diverses

Match 24899750 du 01.11.22 Champigny 1 – St Denis Les Sens 1 départemental 2 gr A

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 24 octobre 2022 : demande d'arbitres. La commission a transmis cette demande au responsable des désignations d'arbitre.

<u>Match 25105206 du 06.11.22 Quarré St Germain 1 – Asquins Montillot 1 départemental</u> 3 gr C

Courriel du club de Quarré St Germain en date du 26 octobre 2022 : demande d'arbitre. La commission a transmis cette demande au responsable des désignations d'arbitre.

<u>Match 25031940 du 23.10.22 SC Sénonais 2 – Vergigny St Flor Port 2 départemental 4 gr</u>

La commission prend note du rapport du délégué concernant le changement d'arbitre assistant à la mi-temps pour le club du SC Sénonais.

Match 25283695 du 15.10.22 Joigny 1 – Héry 1 U13 départemental 1

Courriel du club d'Héry en date du 16 octobre 2022 concernant le déroulement de la rencontre.

La commission,

- prend note qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les annotations inscrites sur la FMI dans la partie réserve technique,
- vu le courriel du club d'Héry,
- prend note des rapports reçus de :
 - o à Mr Traoré Ammy, arbitre de la rencontre,
 - o à Mr Menin Jordan, dirigeant d'Héry,
 - o à Mr Hihi Abdeslam Hakim, dirigeant de Joigny.

Concernant l'absence de délégué sur la FMI

La commission,

- prend note que Mr Bruno MAVOUNGOU a officié comme délégué pour cette rencontre,
- amende 30 € au club de Joigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Concernant la durée de la rencontre

La commission, vu les différents rapports,

• atendu qu'il en ressort que la rencontre a eu sa durée réglementaire, entérine le résultat : Joigny 1 = 2 / Héry 1 = 2 et classe le dossier.

4. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 30 octobre 2022

• D2 gr A 24899785 Sens Jeunesse 1 – FC Gatinais 1 : Mr Sciaud Eric

Journée du 1^{er} novembre 2022

• CY sen 25174992 Champlost 1 – Coulanges La Vineuse 1 : Mr Das Neves Adelino

Journée du 5 novembre 2022

• U15 D1 25142587 St Clément Onze 1 – AJ Auxerre 3 : Mme Vié Florence

Journée du 6 novembre 2022

• D1 24916695 Champs/Yonne 1 – St Bris Le Vineux 1 : Mr Barrault Norbert

Fin de réunion à 20 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président - Mr Trinquesse Jean-Louis